République Française

Département du Nord

Arrondissement de CAMBRAI



RA / 1522 / 2024

DGST/DM/ 692

2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de Mr le Commissaire de Police,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Legrand Christophe par laquelle il nous informe de l'organisation du Trail de la Citadelle, le dimanche 20 octobre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRÊTONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, sauf véhicules riverains, d'urgence, de secours et d'incendie :

Boulevard Berlaimont (partie comprise entre la rue du Fond Saint Georges et le boulevard Paul Bezin)

Boulevard Paul Bezin, (partie comprise entre la rue de la Paix de Nimègue et le Boulevard de Berlaimont)

Allée de la Citadelle, partie comprise entre le rang Saint Jean et le Boulevard Paul Bezin Contre Allée du Jardin

le dimanche 20 octobre 2024, de 7 heures 30 à 14 heures

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Allée de la Citadelle, partie comprise entre l'accès au jardin Monstrelet et le boulevard Paul Bezin

Boulevard Paul Bezin,

Boulevard de Berlaimont, partie comprise entre le boulevard Paul Bezin et le rang du fond Saint Georges

Contre Allée du Jardin

le dimanche 20 octobre 2024, de 07 heures à 14 heures

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Publié le : 15 Octobre 2024 à 08:48

Publié le : 15 Octobre 2024 à 08:48

Article 4 : Des signaleurs (au nombre de 15), majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « Course » devront se placer aux intersections ci-dessous

Gestion de la fermeture du RP du Cygne / Bd Berlaimont	2
Gestion de la fermeture du croisement Allée St Jean / Rue de la Citadelle	2
Gestion de la fermeture du croisement Bd Paul Bezin / Bd Vauban	2
Rue de la Paix de Nimègue / Bd Paul Bezin	1
Bd Paul Bezin / Bd Berlaimont	1
Bd Berlaimont / Entrée Jardin Public	1
Jardin Public / Rue de la Citadelle	1
Jardin Public / Allée du jardin	1
Jardin Public / Chemin d'accès Palais des Grottes par l'Avenue Villars	1
Sortie Jardin Public / Rue du château d'eau	1
Rue du château d'eau / Avenue Villars	1

TOTAL

15 Signaleurs

- -Etre en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course,
- -Régler en permanence la circulation aux intersections, postes de circulation ci dessus,
- -Obtempérer aux instructions des agents des forces de Police ou de Gendarmerie présents sur les lieux et leur rendre compte des incidents qui pourraient survenir.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place ¼ d'heure au moins, ½ heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés ¼ d'heure après la fin de la course

Article 5 : L'organisateur devra présenter à Monsieur le Commissaire de Police, dans les 48 heures qui précédent la compétition, la liste nominative point par point, des signaleurs qu'il devra mettre en place sous sa responsabilité et en contrôler les bonnes fonctions.

<u>Article 6</u>: Afin d'assurer la sécurité des zones occupés par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation.

Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

<u>Article 7</u>: L'organisateur devra présenter en Mairie l'attestation d'assurance couvrant tous les risques en responsabilité civile.

Publié le : 15 Octobre 2024 à 08:48

Publié le : 15 Octobre 2024 à 08:48

Article 8 : L'organisateur devra prendre tous les moyens pour assurer la sécurité des personnes et éviter tous accidents dont il sera entièrement tenu responsable.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 15 Octobre 2024 à 08:48

Cambrai, le 11 octobre 2024

Par délégation du Maire, le conseiller Municipal Délégué Jean Pierre Bayercoffe